

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT CINQ****Le 19 juin 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 juin 2025

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard (arrivé à 19h05), Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 35 Nombre de votants : 41

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle (La Benisson Dieu).

N°2025/N°121**OBJET : AVENANT N° 1 LOT 12 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU
CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°12 concerne « le contrôle d'accès » et a été attribué à la société HORANET, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 84 747.65 €

Montant TTC : 101 697.18 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage et des prestations, le projet nécessite des ajustements des prestations après réévaluation des besoins avec la Maîtrise d'Ouvrage.

Il a été décidé d'apporter six modifications principales qui consistent en :

- L'ajout d'un système d'hébergement ;
- La suppression d'un serveur local ;
- Le remplacement d'une imprimante Ticket/Chèque par une imprimante Ticket sur le poste « Caisse 1 »

Et la suppression complète d'une imprimante Ticket/Chèque (sans remplacement par un autre type) sur le poste « Caisse 2 » ;

- La suppression de deux imprimantes laser Noir & Blanc et d'une imprimante laser Couleur ;
- Le remplacement d'un panneau à LED lumineux par un moniteur à LED ;
- La suppression d'un terminal de consultation (borne de vente et de rechargement).

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau de la mise en place d'un système d'hébergement :
Plus-value de 1 290.00 € HT ;
- Au niveau de la suppression d'un serveur local :
Moins-value de 1 509.50 € HT ;
- Au niveau du remplacement d'une imprimante et la suppression complète de la seconde :
Moins-value de 330.00 € HT ;
- Au niveau de la suppression de deux imprimantes laser Noir&Blanc et d'une imprimante laser Couleur :
Moins-value de 709.00 € HT ;
- Au niveau du remplacement d'un panneau à LED lumineux par un moniteur à LED :
Moins-value de 2 453.00 € HT ;
- Au niveau de la suppression d'un terminal de consultation :
Moins-value de 11 875.00 € HT ;

Soit au total une moins-value de 15 586.50 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une diminution de 18.39% au regard du montant initial du marché et qu'elles remplissent les conditions prévues à l'article R. 2194-7 du code de la commande publique. Sur ce dernier point, il est précisé qu'aucune nouvelle procédure de mise en concurrence n'est nécessaire, les modifications n'étant pas substantielles.

En effet, l'article R. 2194-7 considère :

« Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 15 586.50 €

Montant TTC : 18 703.80 €

% d'écart introduit par l'avenant à la baisse : - 18.39% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 69 161.15 €

Montant TTC : 82 993.38 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°12 « Contrôle d'accès », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une moins-value de 15 586.50 € HT,
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget Piscine nouvelle en section d'investissement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-DELIB2025-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025